



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

17 juillet 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté 2015-1520 du 2 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du MONT-D'OR à Albigny-sur-Saône (métropole de Lyon) .
- arrêté 2015-1536 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER à Bron (métropole de Lyon).
- arrêté 2015-1574 du 2 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER à Bron (métropole de Lyon).
- arrêté 2015-1628 du 7 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS DU MONT BLANC à Sallanches (département de Haute-Savoie).
- arrêté 2015-1637 du 3 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE (département de l'Isère).
- arrêté 2015-1658 du 6 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BEAUJEU (département du Rhône).
- arrêté 2015-1664 du 6 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUZY DUFEILLANT de Beaurepaire (département de l'isère).
- arrêté 2015-1665 du 6 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-LAURENT-DU-PONT (département de l'isère) .
- arrêté 2015-1667 du 6 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TARARE (département du Rhône).
- arrêté 2015-1668 du 3 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT (département de la Drôme).
- arrêté 2015-1669 du 3 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de Vienne (département de l'isère).
- arrêté 2015-1670 du 3 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLÉE D'ARVE (département de Haute-Savoie).
- arrêté 2015-2467 du 8 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « LES HOPITAUX DU LÉMAN » à Thonon-les-Bains (département de Haute-Savoie).
- arrêté 2015-2468 du 8 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS DU MONT BLANC à Sallanches (département de Haute-Savoie).
- arrêté 2015-2469 du 8 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de REIGNIER (département de Haute-Savoie).
- arrêté 2015-2470 du 8 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ANDRÉVETAN à la Roche-sur-Foron (département de Haute-Savoie).
- arrêté 2015-2471 du 8 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT-DE-VAUX (département de l'Ain).
- arrêté 2015-2472 du 8 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY (département de Haute-Savoie).
- arrêté 2015-2473 du 2 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier FLEYRIAT à Bourg-en-Bresse (département de l'Ain).
- arrêté 2015-2475 du 7 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS DE GEX à Gex (département de l'Ain).

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- arrêté préfectoral n° 15-191 du 9 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (ÉPORA).

Arrêté 2015-1520 du 2 juillet 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-442 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéa 1 sans changement,

- quatre représentants de la métropole de Lyon :

- Monsieur Jean Paul COLIN et Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, nommés par arrêté 2014-1799 du 8 juillet 2014, au titre de représentants de la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon), siègent dorénavant au titre de représentants de la Métropole de Lyon,
- Monsieur Philippe COCHET et Monsieur Ronald SANNINO, nouveaux représentants désignés par le conseil de la Métropole de Lyon, en remplacement de Monsieur Paul LAFFLY et de Monsieur Max VINCENT.

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéa 1 sans changement,

- Madame le docteur Yasmina BOULAHIA, en remplacement de Madame le docteur Aurélie MARFISI-DUBOST,

- Alinéa 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1536 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-440 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame le docteur Monique BRET et Monsieur Yann GUNNELL, renouvelés dans leur mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des personnalités qualifiées, par le préfet du Rhône, dont au moins deux représentants des usagers.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1574

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-440 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du VINATIER établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéa 1 sans changement,

- quatre représentants de la métropole de Lyon :

- Madame Nora BERRA et Monsieur Michel LE FAOU, nommés par arrêté 2014-1736 du 20 juin 2014, au titre de représentants de la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon), siègent dorénavant au titre de représentants de la Métropole de Lyon,
- Monsieur Georges KEPENEKIAN et Monsieur Bertrand ARTIGNY, nouveaux représentants désignés par le conseil de la Métropole de Lyon, en remplacement de Monsieur Michel FORISSIER et de Monsieur Jean-Jacques DAVID.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 2/7/2015

Par délégation, la directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1628

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS du MONT BLANC

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-458 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS du MONT BLANC,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS du MONT BLANC établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 à 3 sans changement,

- Monsieur Georges MORAND, renouvelé dans son mandat de représentant du conseil départemental du département de la Haute Savoie.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 7/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1637

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-489 en date du 8 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE établissement public de santé de ressort régional est modifié ainsi qu'il suit :

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Jean-Claude PEYRIN, représentant du conseil départemental du département de l'Isère, en remplacement de Madame Annette PELLEGRIN,

- Madame BOCHATON, représentante du conseil départemental du département de la Savoie, principal département d'origine des patients, en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal, en remplacement de Monsieur Yves HUSSON.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1658

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BEAUJEU

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-417 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BEAUJEU,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BEAUJEU établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Bernard FIALAIRE, représentant du conseil départemental du département du Rhône, en remplacement de Monsieur Frédéric MIGUET.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6/7/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1664

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUZY-DUFEILLANT BEAUREPAIRE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-500 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUZY-DUFEILLANT BEAUREPAIRE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier LUZY-DUFEILLANT BEAUREPAIRE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéa 1 sans changement,

- Monsieur le docteur Faniry RATSIVALAKA, représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le docteur Bruno MALLORY,

- Alinéa 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1665

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DU PONT

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-479 en date du 7 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DU PONT,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DU PONT, établissement public de santé de ressort départemental, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Christiane FAYOLLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Monsieur Bertrand FAYOLLE,

- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1667

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TARARE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-422 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TARARE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TARARE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Renée Christine PEINOIT, représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Mademoiselle Marie-Laure MAZARD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1668

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-406 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Geneviève CASANOVA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Corine BLANC,

- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1669

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n° 2010-372 du 31 mai 2010 du Directeur général de l'ARS de Rhône-Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-447 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE

ARRETE

Article 1: Le conseil de surveillance du centre hospitalier de LUCIEN HUSSEL de VIENNE, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Jean-Paul CAYOT, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Madame Lucille SAUGEY,

- Madame Renée PETIT, renouvelée dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Isère,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de l'Isère : Monsieur Gilles PRAS, renouvelé dans son mandat, et en attente de la désignation d'un deuxième représentant, en remplacement de Madame Michelle NOYARET.

Article 2: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4: Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1670

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE (EPSM)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-444 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et sans changement,

- Représentants du conseil départemental du département de la Haute Savoie : Monsieur Raymond BARDET, renouvelé dans son mandat, et Monsieur Denis DUVERNAY, en remplacement de Monsieur Maurice SONNERAT.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2467

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LES HOPITAUX DU LEMAN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-459 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du LEMAN,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier LES HOPITAUX DU LEMAN établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,

- Monsieur François PRADELLE, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Haute Savoie,

- Madame Françoise LEGER et Monsieur Alain BAGUET, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de la Haute Savoie.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2468

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS du MONT BLANC

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-458 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS du MONT BLANC

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS du MONT BLANC établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,

- Madame Jackie ZILBER, renouvelée dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Haute Savoie,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de la Haute Savoie : Madame Monique AUGROS-NOYER, renouvelée dans son mandat, et Monsieur Stéphane ROUSSEL, en remplacement de Madame Renée FAVRET.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8/7/2015

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2469

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de REIGNIER

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté 2010-477 en date du 7 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de REIGNIER

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de REIGNIER établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,
- Madame Suzanne CARDINAUX, renouvelée dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Haute Savoie,
- Madame Andrée MONTEGRE et Madame Pierrette CHAMOT, renouvelées dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de la Haute Savoie.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2470

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ANDREVETAN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-397 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ANDREVETAN

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ANDREVETAN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,

- Monsieur André POIROT et Monsieur Claude VUARCHEX, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de la Haute Savoie.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2471

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT DE VAUX

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2010-396 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT DE VAUX

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT DE VAUX établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéa 1 sans changement,

- Monsieur Henri GUILLERMIN, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, communauté de communes de Pont de Vaux, dont la commune siège de l'établissement est membre, en remplacement de Monsieur Laurent GUILLERMIN,

- Alinéa 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8/7/2015

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2472

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-497 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de RUMILLY établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- En attente de la désignation de la personnalité qualifiée, par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur le docteur Rémy DE LA HERONNIERE,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de la Haute Savoie : Madame Marie-France BARANGER, renouvelée dans son mandat, et Monsieur Didier BOYER, en remplacement de Madame Noëlle DELORME.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2473 du 2 juillet 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FLEYRIAT BOURG EN BRESSE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté n°2010-368 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de FLEYRIAT BOURG EN BRESSE à 15 membres,
Vu l'arrêté 2010-781 en date du 18 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FLEYRIAT BOURG EN BRESSE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de FLEYRIAT BOURG EN BRESSE établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes : Madame Suzanne MOCCOZET, renouvelée dans son mandat, et Monsieur Christian MILLET, en remplacement de Madame Marie Claude DESFARGES,
- Monsieur le docteur Jacques RASCLE, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Ain,
- Monsieur Jacques MARTINENT et Monsieur Georges PARRY, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de l'Ain

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2475

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS DE GEX

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-394 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS DE GEX

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du PAYS DE GEX établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Isabelle BALASKA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Muriel ALLAINGUILLAUME,

- Monsieur le docteur Mohamed Yazid BOUAICHA, renouvelé dans son mandat de représentant de la commission médicale d'établissement,

- Alinéa 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 7/7/2015
pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Service de l'administration générale

Lyon, le 9 juillet 2015

Arrêté préfectoral n° 15- 191

ARRÊTÉ portant modification de la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu les désignations nominatives effectuées conformément aux textes susvisés;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

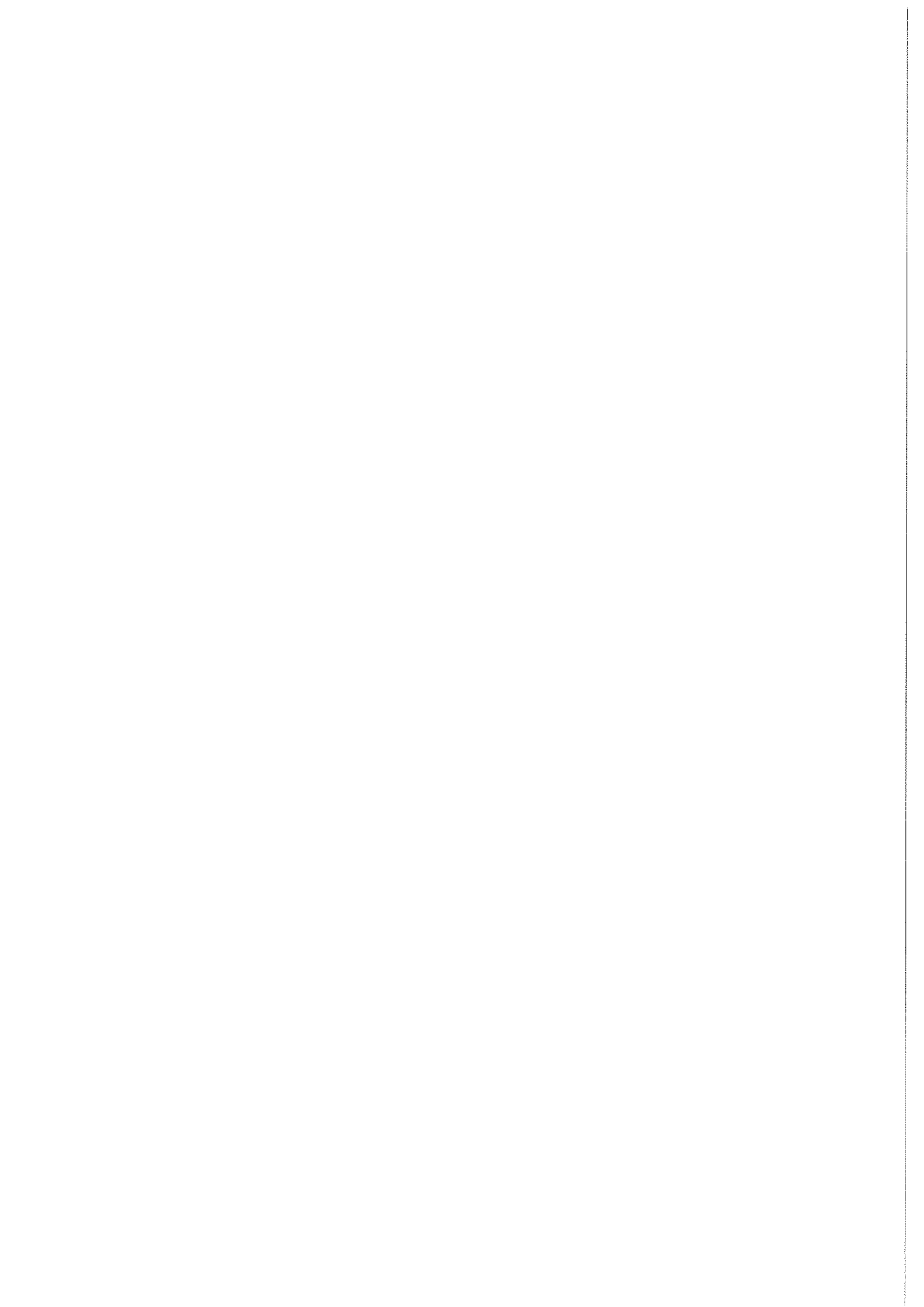
Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est modifiée, pour la durée des mandats restant à accomplir, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 15-154 du 12 mai 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH



mai 2015

Composition du conseil d'administration de
l'ÉPORA

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 15-
191 du 9 juillet 2015

4 représentants de la région de Rhône-Alpes	titulaires	suppléants
	M. Guy PALLUY	Mme Véronique ROUSSELLE
	M. Jean-Louis GAGNAIRE	Mme Cécile CUKIERMAN
	M. Gérard LERAS	M. Olivier KELLER
	Mme Marie Hélène RIAMON	M. André FRIEDENBERG
1 représentant du département de l'Ardèche		
	M. Laurent UGHETTO	M. Simon PLENET
1 représentant du département de la Drôme		
	Mme Marie-Pierre MOUTON	M. Christian MORIN
1 représentant du département de l'Isère		
	Mme Elisabeth CELARD	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire		
	M. Hervé REYNAUD	Mme Véronique CHAVEROT
	M. Pierre-Jean ROCHETTE	M. Jean-François BARNIER
	M. Georges ZIEGLER	Mme Fabienne PERRIN
2 représentants du département du Rhône		
	Mme Christiane GUICHERD	M. Bruno PEYLACHON
	M. Didier FOURNEL	Mme Claude GOY
9 représentants des communautés d'agglomération		
	Communauté d'agglomération du Pays Viennois	
	M. Thierry KOVACS	Mme Martine FAÏTA
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Joël GRISOLLET	M. Dominique BERGER

mai 2015

	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	M. Alain GAUTHIER	Mme Béatrice BLANCO
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Jean-Louis LAGARDE
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gaël PERDRIAU	M. Enzo VIVIANI
	Communauté d'agglomération de Valence	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	M. Gilles QUATREMÈRE	M. Didier TEYSSIER
	Communauté d'agglomération de Montélimar	
	M. Joël DUC	M. René PLUNIAN
	Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône	
	M. Daniel FAURITE	M. Daniel BANCK
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre		
	M. Michel BRUN (communauté de communes du Pays d'Astrée)	M. Jean-Jacques VRAY (communauté de communes du Forez-en-Lyonnais)
	M. Patrick AURAY (communauté de communes de l'Ouest Rhodanien)	M. Olivier BONNARD (communauté de communes du Pays des Couleurs)

mai 2015

	M. Jean-Yves MEYER (communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals)	M. Vincent BOURGET (communauté de communes de la Porte Drôme-Ardèche)
4 représentants de l'Etat		
	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes	Le chef du service aménagement paysages et infrastructures de la direction régionale de l'environnement, de la l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	Le directeur départemental des territoires de la Loire	Le chargé de mission pour l'ÉPORA de la direction départementale des territoires
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	Le directeur régional des finances publiques	M. Patrick VARGIU
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
	M. Guy LÉVI	Mme Anne GUILLABERT
3 personnalités socio-professionnelles, avec voix consultative		
	M. Jean-Roger RÉGNIER, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie de Rhône-Alpes	
	M. Raymond VIAL, représentant la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes	
	M. Gabriel ROUDON, représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Rhône-Alpes	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, avec voix consultative	M. Jean-Claude MICHEL	

